République Française

PROCES VERBAL
SEANCE DU 27 MAI 2025

Département de l'Hérault - Commune de BELARGA

Nombre de membres : 13
En exercice présents : 5
Nombre de votants : 6

Date de la convocation : 23 mai 2025

Le vingt sept mai deux mille vingt cinq à dix huit heures trente minutes, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni à la salle du conseil municipal.

Il était prévu que certains points inscrits de l'ordre du jour soient présidés par Madame Cécile LANGREE, première adjointe, en raison d'un conflit d'intérêts potentiel concernant Monsieur le Maire, José MARTINEZ.

Étaient présents : BARY Jean-Marie - BONSIGNORI Claire – DIAZ Nathalie – LANGRÉE Cécile - FIEVET Thérèse

Absents : AÏT MOUHEB Tony - TEISSIER Serge – SORLIN Laury - BONET Bérenger - PAVE Angélique - MARTINEZ José GAZAGNES Joris -

Procuration : FEUVRIER Nicolas (DIAZ Nathalie)

Secrétaire :

Le constat est fait que le quorum n'est pas atteint, conformément à l'article L.2121-17du Code Général des Collectivités Terrritoriales.

Par conséquent la séance n'a pas pu valablement se tenir et aucune délibération n'a été prise.
Une nouvelle Convocation du conseil municipal sera adressée pour traiter les points à l'ordre du jour.

Ainsi fait et délibéré à Bélarga, les jour, mois et an que dessus

Bélarga, 27 mai 2025

Le Maire
José MARTINEZ

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Cette décision pourra faire l'objet d'un recours administratif ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de la collectivité.